

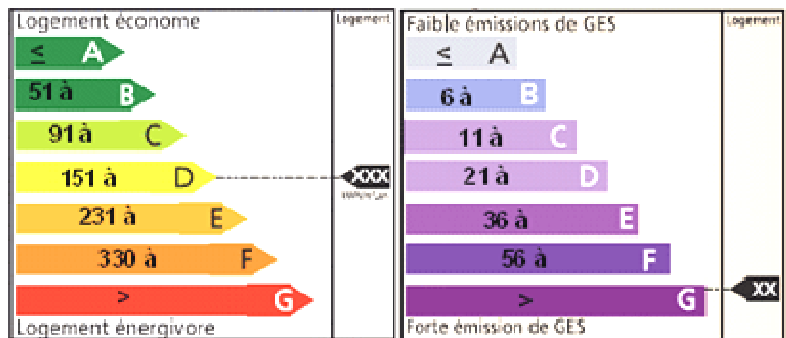
LE DIAGNOSTIQUE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)

Depuis le 1er novembre 2006, tous les bâtiments doivent présenter un DPE.

Le DPE permet de connaître divers éléments :

- Consommations d'énergie (estimation)
- Dépenses annuelles : chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, ventilation, éclairage, refroidissement
- Émissions GES (Gaz à Effet de Serre) liées aux consommations
- Classement du bâtiment pour l'énergie et pour les émissions de GES

Ces informations figurent sur une étiquette énergie logement ; réparties de A à G.



Rappel : Les consommations dans une maison sont réparties ainsi :

- 30 à 40 % en chauffage
- 20 à 25 % en refroidissement (climatisation)
- 15 % en eau chaude
- 10 % en ventilation
- 5 % en éclairage
-

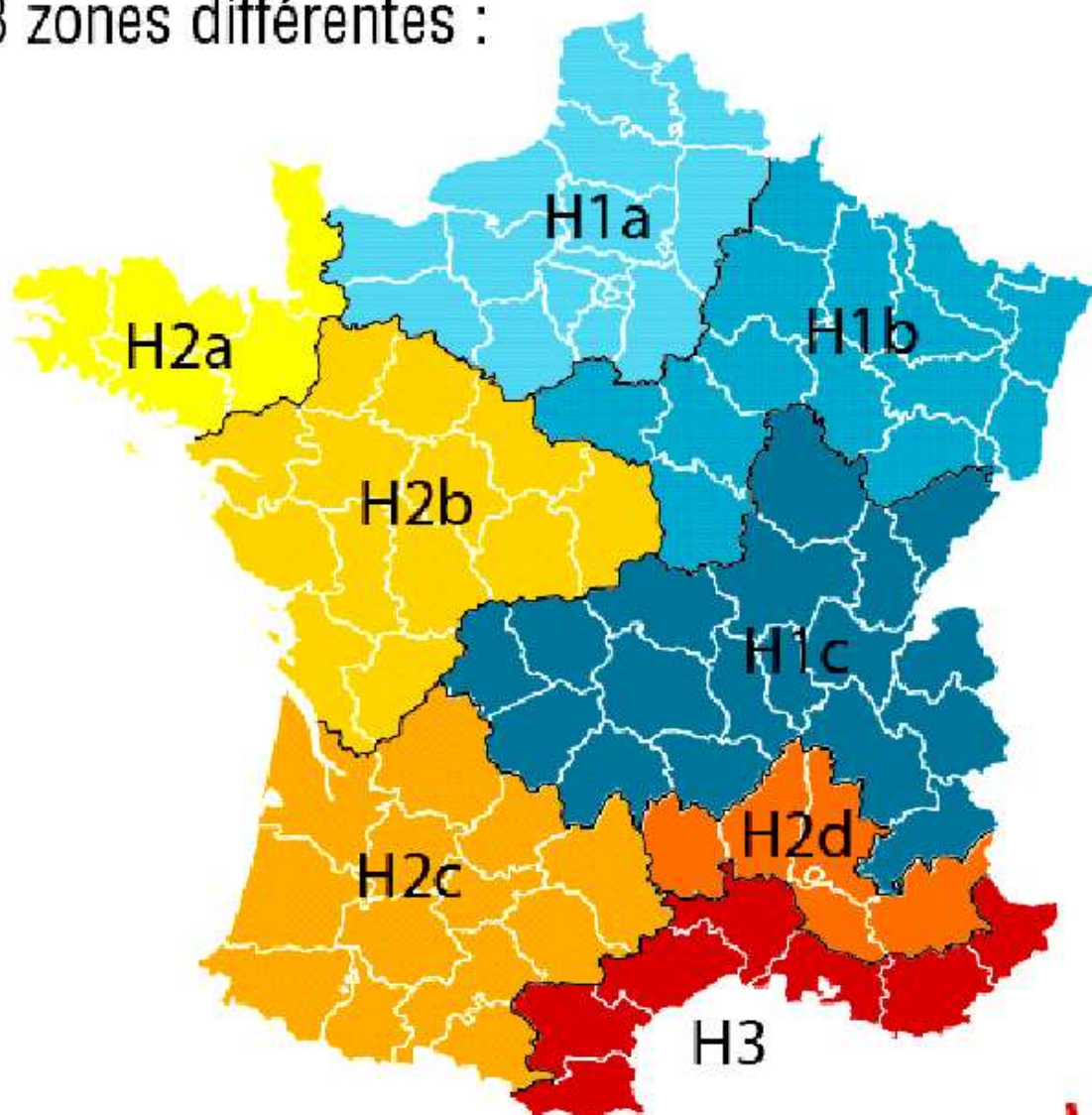
Exemples de champ d'application :

- Tous les permis de construire déposés à partir du 1er septembre 2006
- Pour les bâtiments neufs résidentiels et non résidentiels sauf :
 - Les bâtiments dont la température intérieure < 12°C ,
 - Les bâtiments ayant des contraintes particulières de température, d'hygrométrie ou de qualité de l'air,

(Extrait du décret, article 1 relatif à la modification de la section IV du chapitre 1er du titre 1er du livre 1er du Code de la Construction et de l'Habitation).

PRÉSENTATION ET COMMENTAIRES SUR LES 8 ZONES CLIMATIQUES

Les zones climatiques ont été redéfinies par rapport à la RT 2000 pour donner 8 zones différentes :



Zones hiver : H1, H2, H3

Zones été : indices a, b, c et d des zones hiver